



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie
Site de Besançon

Affaire suivie par :
Sylvie LAURENT-CORSINI
03 81 65 72 66

sylvie.laurent@culture.gouv.fr

Références : SLC/ID/2022/ 2529

Direction régionale des affaires culturelles

Mme la Présidente de la Communauté de communes
des Monts de Gy
À l'attention de Madame Delphine SEDAN
2 Rue du Grand Mont
70700 GY

Besançon, le

16 SEP. 2022

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : GY (HAUTE-SAONE), lieu-dit "Pré l'Evêque, création d'une Zone d'activités économique"
CP 070 282 22 00043
Votre courrier du 12 septembre 2022
Livre V du Code du patrimoine

Madame la Présidente,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du Code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 14 septembre 2022.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Des vestiges datés du Paléolithique, du Néolithique, des âges des Métaux et de la période romaine sont enregistrés à proximité du projet. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du Code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3000 m². Elle est due quelles que soient la nature des travaux et la destination des aménagements projetés. Elle est calculée en application du II de l'article L.524-7 du Code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique. Pour l'année 2022, son montant s'élève à 0,60 € par m² (arrêté du 27 décembre 2021 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive).

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Hervé LAURENT

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Sylvie LAURENT-CORSINI
03 81 65 72 66

sylvie.laurent@culture.gouv.fr

Références : SLC/ID/2022/ 2529

**Fiche Redevance d'archéologie préventive
si demande volontaire de réalisation de diagnostic**

Livre V du Code du Patrimoine, Titre II, chap.IV,
L. 524-1 à L. 524-10 et R. 524-1 à R. 524.10

Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de
demande, de manière anticipée, la prescription d'un diagnostic archéologique, sans attendre la fin de
l'instruction préalable aux travaux :

oui // non //
(Si oui, remplir les rubriques suivantes)

Localisation : GY, HAUTE-SAONE
Surface déclarée dans le dossier : 0 m²

Une redevance a-t-elle déjà été perçue sur ces terrains ?

oui // non //
(Si oui, fournir un justificatif)

Aménageur : Communauté de communes de Monts de Gy

Coordonnées du maître d'ouvrage :
(identité, adresse, tél, fax)

Statut (S.A., Sàrl, Sasu, etc.) :

N° SIRET :

Nature et destination des travaux projetés : lieudit "Pré l'évêque"

Ce projet est-il soumis à étude d'impact ?

oui // non //

Surface définitive déclarée comme base d'imposition : m²
(voir le code du patrimoine, Livre V notamment l'article L.524-7, II)

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus apportés.

Si les surfaces attestées dans le présent document diffèrent de celles qui seront mentionnées dans
l'autorisation administrative correspondant à cette opération, un redressement pourra être adressé au
pétitionnaire, à fin de perception d'une redevance complémentaire.

Date et signature

Cachet